

Arrêté n° 12782 du 21/09/2022

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET  
DE RÉVISION GÉNÉRALE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

Monsieur le maire de la commune de Larmor-Plage,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-19 relatif à l'enquête publique pour les plans locaux d'urbanisme (PLU),

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques,

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2011 ayant approuvé le PLU en vigueur,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016 prescrivant et fixant les modalités de révision générale du PLU,

**Vu** les délibérations du conseil municipal du 27 février 2019 et du 13 octobre 2021 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

**Vu** la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022 dressant le bilan de la concertation,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022 arrêtant le projet de PLU,

**Vu** la décision n°E22000114/35 en date du 7 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Luc ESCANDE en qualité de président de la commission d'enquête, de Madame Nicole QUEILLE et de Monsieur Christian ROBERT en qualité de membres titulaires de cette commission d'enquête,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Vu** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté, et notamment les avis des personnes publiques associées,

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

**A R R Ê T É**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de Larmor-Plage du **mardi 15 novembre 2022 à 9h au mardi 03 janvier 2023 à 17h00** soit une durée de 50 jours consécutifs.

L'enquête porte sur le **projet de révision générale du PLU arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2022**. Le projet de PLU permet de définir un nouveau projet d'aménagement reposant sur les grands objectifs fixés dans la délibération de prescription de la révision générale du PLU du 29 juin 2016.

**Article 2** : la commission d'enquête suivante a été désignée par le tribunal administratif de Rennes pour mener l'enquête susvisée :

Président :

- M. Jean-Luc ESCANDE

Membres titulaires :

- Mme Nicole QUEILLE
- M. Christian ROBERT

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches à l'entrée de la mairie et en une quinzaine de lieux de la commune :

1. Avenue General de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)
2. Parking des Algues
3. rue de Bougainville
4. rue Ar-Ménez
5. OAP 1 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Plateau du menez, rue de Quéhello
6. OAP 2 – Quelisoy les Bruyères
7. OAP 3 – Garage, rue de Ploemeur
8. OAP 4 – Chaton, rue des 4 frères Le Roy-Quéret
9. OAP 5 – Kerguélen, rue de Kerguélen
10. OAP 6 – Kerhoas, rue André Ampère
11. STECAL 1 – rue de Kerpape
12. STECAL 2 – Cimetière de Quehello, rue de Quehello
13. STECAL 3 – Camping des fontaines, rue de Quehello
14. Le Relais Information Service de Kerhoas
15. Mairie, rue des 4 frères Le Roy-Quéret
16. Salle du Colibri, 3 boulevard de Toulhars

L'avis sera également en ligne sur le site de la commune : <https://www.larmor-plage.bzh/>

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 4** : Le dossier de PLU arrêté, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Larmor-Plage, 4 avenue des quatre frères Le Roy-Quéret, et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, à partir du mardi 15 novembre 2022 à 9h jusqu'au mardi 03 janvier 2023 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations et propositions formulées et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, avant la clôture de l'enquête (mardi 03 janvier 2023 à 17h00) à la mairie à l'attention de :

Monsieur le président de la commission d'enquête  
Enquête publique du PLU  
Mairie de Larmor-Plage  
4 rue des quatre frères Le Roy-Quéret  
56260 LARMOR-PLAGE

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mise en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par la commission d'enquête) seront consultables au siège de l'enquête publique, à la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et consultable sur le site internet de la commune <https://www.larmor-plage.bzh/>,

Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture (03 janvier 2023 à 17h00) à l'adresse mail suivante : [plu@larmor-plage.com](mailto:plu@larmor-plage.com).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire de Larmor-Plage, responsable du projet de PLU, Mairie, 4 rue des quatre frères Le Roy-Quéret 56260 Larmor-Plage.

**Article 5** : Le projet de révision générale du PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

**Article 6** : Afin de recueillir les observations et propositions du public, la commission d'enquête assurera en outre des permanences pendant 9 demi-journées :

- Le mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h en mairie ;
- Le mercredi 23 novembre 2022 de 14h à 17h en mairie ;

- Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 9h à 12h, puis de 14h à 17h en mairie ;
- Le vendredi 09 décembre 2022 de 14h à 17h en mairie ;
- Le dimanche 18 décembre 2022 de 10h à 13h à la salle Colibri située Boulevard de Toulhars\* ;
- Le mardi 20 décembre 2022 de 14h à 17h en mairie ;
- Le vendredi 30 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie ;
- Le mardi 03 janvier 2023 de 14 à 17h en mairie.

**La permanence du dimanche 18 décembre 2022 se tiendra salle du colibri, 3 boulevard de Toulhars à Larmor-Plage.**

**Article 7** : À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par un membre de la commission d'enquête.

Après la clôture de l'enquête publique, dans la huitaine, la commission d'enquête communiquera les observations et propositions formulées pendant l'enquête à l'autorité organisatrice de l'enquête dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Larmor-Plage le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et faisant l'examen des observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables concernant le projet de PLU arrêté. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 8** : Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

**Article 9** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions de la commission d'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 10** : Conformément à l'article L.123-4 du Code de l'Environnement « *En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.* » et conformément à l'article R.123-5 du même code « *En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.* ».

**Article 11** : La commune adresse ampliation de cet arrêté :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 056-215601071-20220929-A12782\_21\_09\_22-AR

- Au préfet du Morbihan ;
- Au sous-préfet de Lorient ;
- Aux membres de la commission d'enquête ;
- Au président du tribunal administratif de Rennes.

Le maire est chargé, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

À Larmor-Plage, le 23/09/2022



Le maire,

Patrice VALTON